

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 13 (1928)
Heft: 11

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. -- (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition:

IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE.

Rédaction et Administration (adresses, etc.):

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

Extrait des délibérations

de la séance du Comité de Direction et du Conseil de Surveillance de l'Union du 23 octobre 1928

Les nouvelles Caisses suivantes sont admises dans l'Union: GADMEN et GUTTANEN (Berne), COLLEX-BOSSY (Genève), ORSIÈRES (Valais), GROLLEY (Fribourg).

L'Union compte ainsi actuellement 458 Caisses affiliées, et de nouvelles admissions sont encore imminentes.

2. Il est fait droit à 14 demandes de crédits spéciaux, pour une somme globale de fr. 715,000. Plusieurs de ces avances sont destinées à financer des entreprises de drainages et d'améliorations foncières.

3. Rapport est présenté sur le résultat d'une révision effectuée en septembre dernier par une délégation du Comité de direction auprès de la Caisse Centrale de l'Union. Ce rapport est approuvé.

4. La Direction présente le bilan mensuel de la Caisse Centrale au 31 septembre 1928. Les Conseils prennent note avec satisfaction que le chiffre de ce bilan est supérieur de deux millions de francs en chiffre rond à celui enregistré l'an dernier, à semblable date.

5. La Direction donne un aperçu général sur la situation actuelle du marché financier et économique. La situation est telle qu'il est difficile d'émettre des pronostics sur sa tenue durant les mois prochains. On s'accorde à désirer une prompte réduction à 4 $\frac{3}{4}$ pour cent du taux des obligations auprès des grosses banques, afin de rendre cet intérêt de nouveau courant et permettre ainsi d'éviter une majoration du taux hypothécaire.

6. L'inventaire des formulaires et matériel en dépôt auprès du Service des fournitures de l'Union, ainsi que les comptes arrêtés comme habituellement au 15 septembre sont étudiés et approuvés. Il y a actuellement à la disposition des Caisses 262 formulaires différents, rédigés dans nos quatre langues nationales. Durant l'exercice 1927-1928, 2965 envois (2642 l'année précédente) ont été effectués aux Caisses affiliées, pour une somme globale de 41,843,90 francs.

Les Conseils prennent note du succès remporté par les stands établis par les Fédérations Cantonales avec le concours du Bureau Central aux Expositions cantonales de Sierre (Valais) et Porrentruy (Berne), afin d'exposer l'activité des Caisses Raiffeisen et contribuer ainsi à la vulgarisation de l'idée du mutualisme dans le domaine du crédit rural.

Les Fédérations du Haut et du Bas-Valais ont été gratifiées d'un diplôme de première classe, et la Fédération Jurasienne a reçu un diplôme d'honneur.

8. Une demande tendant à l'admission dans l'Union d'une seconde Caisse Raiffeisen, fondée dans une commune où une Caisse existe déjà, est refusée par principe, conformément aux décisions antérieures prises à ce sujet.

9. Une Caisse affiliée ayant modifié ses statuts en introduisant des innovations contraires aux principes fondamentaux du système Raiffeisen est priée de revenir sur les décisions prises si elle désire continuer à faire partie de l'Union.

Aide de la Confédération

en faveur de l'agriculture et de la viticulture sous forme de prêts sans intérêt aux petits paysans obérés.

Par circulaire spéciale du 19 octobre 1928, le Conseil Fédéral a informé les gouvernements cantonaux que conformément à l'ordonnance fédérale du 28 septembre 1928, une somme de 8 millions de francs était mise à la disposition des cantons, à un taux de deux pour cent, dans le but de venir en aide aux petits paysans dans la gêne en leur accordant des crédits à court terme, sans intérêt. Ces 8 millions sont répartis entre les cantons sur la base de la quantité des exploitations rurales, celles des cantons montagnards comptant à double.

Voici le tableau de cette répartition:

Zürich	Fr. 462.214.—	Report	Fr. 3.606.646.—
Berne	» 1.505.264.—	Schaffhouse	» 88.928.—
Lucerne	» 368.598 —	Appenzell R. ext.	» 110 294.—
Uri	» 79.532.—	Appenzell R. int.	» 61 698.—
Schwyz	» 186.141.—	St-Gall	» 572 072.—
Obwald	» 80 186.—	Grisons	» 558.337.—
Nidwald	» 46.088.—	Argovie	» 448.414.—
Glaris	» 80.927.—	Thurgovie	» 243 719.—
Zug	» 28.887.—	Tessin	» 684.873.—
Fribourg	» 375.902.—	Vaud	» 656.596.—
Soleure	» 242.324 —	Valais	» 760.306.—
Bâle-Ville	» 4.120.—	Neuchâtel	» 154.224 —
Bâle-Campagne	» 146.463.—	Genève	» 53.893.—
à reporter		Fr. 3.606.646 —	Fr. 8.000.000.—

Ces avances doivent être remboursées dans le délai de cinq ans. Elles serviront exclusivement à effectuer des prêts pour l'achat d'engrais, fourrage, bétail, etc., et pour accorder des petits crédits courants en vue d'une exploitation normale des domaines des requérants. En principe, ces avances ne peuvent être faites qu'aux petits agriculteurs réellement dans le besoin, dont la fortune foncière n'est pas supérieure à 25,000 francs et qui ne disposent pas des moyens utiles pour travailler normalement leur domaine. Les conditions particulières de famille, de fortune, et de travail des requérants seront particulièrement prises en considération. A côté des prêts, les cantons sont aussi autorisés, dans des cas tout à fait spéciaux, à faire des avances à fonds perdus. Les prêts effectués ne sont pas à garantir par des cautionnements ou des gages quelconques; les pertes qui pourraient en résulter seront supportées par parts égales entre la Confédération et les cantons, ces derniers ayant en outre la faculté de mettre au maximum le quart de la perte

totale à la charge des communes de domicile du bénéficiaire.

Plusieurs cantons, entr'autres ceux de Berne, Fribourg, Vaud, St-Gall ont déjà élaboré des règlements spéciaux pour l'application de cette action de secours et ont invité par l'intermédiaire de la presse les petits agriculteurs effectivement dans le besoin à demander des formulaires d'inscription auprès des autorités cantonales ou communales. Comme le veut l'ordonnance fédérale, les demandes de prêts sans intérêt doivent parvenir aux Gouvernements cantonaux pour le « 20 novembre ».

Presque toutes les ordonnances cantonales élaborées font appel à la collaboration des autorités communales. C'est à ces dernières qu'incombe l'obligation d'examiner les requêtes présentées en les transmettant ensuite avec leur préavis au Gouvernement cantonal. C'est sur les communes que tombe cette tâche délicate de mesurer si les requérants sont vraiment dignes de secours, et s'ils remplissent bien les conditions requises par l'ordonnance fédérale.

Les établissements de crédit n'entrent pas en ligne de compte pour la distribution de ces crédits, dont se chargent uniquement les autorités publiques.

La pratique permettra donc de dire bientôt si le système adopté est vraiment rationnel ou s'il n'eut pas été préférable d'avoir recours, pour la distribution des prêts, à l'intermédiaire des établissements locaux de crédit, mieux à même, à notre idée, de juger des conditions de crédit des requérants et de connaître leurs vrais besoins. Peut-être le public se serait-il adressé aussi plus facilement et plus franchement à un institut financier pour obtenir le secours que s'il lui faut solliciter publiquement cette subvention. Il est indéniable que la question d'amour-propre et de fierté joue ici un rôle important. Il se peut aussi, comme on a pu le constater dans les cantons où une action cantonale de secours a déjà eu lieu, que l'appétit pour la manne de l'Etat soit assez restreint. N'oublions pas en effet que, conformément à l'ordonnance fédérale, le paysan poursuivait pour des intérêts arriérés, pour des vieilles notes chez le boulanger ou le négociant, n'a effectivement pas droit à ces secours, même s'il se trouve de ce fait dans une situation critique.

Il est fort regrettable à notre avis que les coopératives et institutions locales de crédit n'aient pas été admises à participer à cette action de secours, votée par les Chambres Fédérales en décembre dernier, car elles auraient pu apporter aussi une aide précieuse.

Les organes directeurs de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen ont étudié ce problème dès le début avec attention et ont offert aux autorités fédérales la collaboration des Caisses Raiffeisen Suisses, en présentant un projet approprié dans ce but. Malheureusement, les nombreuses requêtes adressées au Conseil Fédéral et à la Commission spéciale du Conseil National, de même que les diverses interventions personnelles qui eurent lieu, sont restées absolument sans succès.

Du moment que la Confédération avait chargé les cantons de la répartition des crédits alloués, en leur imposant certains sacrifices, le pouvoir exécutif fédéral n'a pas cru opportun de devoir chercher d'autres solutions.

L'Union avait également adressé une demande en vue d'obtenir un certain montant du subsidé des dix millions accordé à fonds perdu à certaines organisations agricoles (Centrale des Producteurs de lait, Fonds de secours de l'Union Suisse des Paysans, etc.), dans l'idée que les Caisses Raiffeisen auraient pu ainsi venir en aide directement aux petits paysans dans le besoin que l'action de secours des cantons n'aurait pas atteint. Mais cette intervention n'a pas eu plus de succès que l'autre.

Ces requêtes présentées auraient pu être examinées plus attentivement par la Confédération si les Caisses Raiffeisen

Suisses et leur Union avaient pu consentir un sacrifice financier direct important en affectant par exemple une partie de leurs réserves au profit de l'action de secours. Or, chacun conviendra que la situation actuelle du mouvement Raiffeisen suisse ne permet pas de détourner les réserves de leur but qui est de consolider la situation de nos organisations et d'assurer la stabilité des bilans.

Un fait particulier est ressorti nettement des pourparlers qui sont intervenus à cette occasion, c'est que les Caisses Raiffeisen ne doivent encore compter que sur leurs propres forces pour exercer leur action bienfaisante dans nos campagnes, et que même dans des cas tout à fait spéciaux la collaboration avec l'Etat n'est pas possible, nous dirons même dédaignée par lui.

Bien long encore est donc le chemin qui aboutira à la réalisation pratique du désir de collaboration que nos magistrats ne se font cependant pas faute de proclamer à maintes occasions !

Fédération vaudoise des Caisses de Crédit Mutuel (Système Raiffeisen)



Dans le but de contribuer au développement des Caisses affiliées et de faciliter la tâche de leurs dirigeants, la Fédération avait organisé un cours pour caissiers et administrateurs, qui a eu lieu le 27 octobre dernier, à Lausanne.

Le cours s'est donné sous forme de conférences et l'on avait fait appel pour la circonstance aux personnes les plus autorisées sur les différentes questions soulevées: M. Blanc, secrétaire de la Chambre Vaudoise d'Agriculture; M. Golay, membre du Comité Central de l'Union; M. Heuberger, secrétaire de l'Union; M. Serex, inspecteur à l'Union Suisse; M. Cavin, agent d'affaires.

La valeur de ce cours ne doit également pas être mesurée seulement à l'importance des sujets traités par les conférenciers, mais aussi aux discussions générales qui eurent lieu après chaque conférence et aux conversations particulières engagées entre les participants.

A l'exception de deux, toutes les Sections affiliées à la Fédération s'étaient faites représenter par deux et même jusqu'à quatre délégués, de sorte que plus de 85 personnes ont participé au cours. Ce fut une des journées les plus fructueuses qu'ait vécu la Fédération depuis bien longtemps. Les participants ont témoigné par une attention soutenue qui ne faiblit pas jusqu'au bout, l'intérêt profond qu'ils portent aux questions intéressantes la bonne gestion de leurs Caisses locales.

A 9 heures du matin déjà le nouveau président de la Fédération, M. A. Golay, à Molondin — lequel s'est dépensé sans compter pour la réussite de cette journée — a ouvert la séance en souhaitant une cordiale bienvenue aux participants. Immédiatement, le travail a commencé.

M. Blanc a eu la parole pour son exposé sur la « Rentabilité de l'agriculture au point de vue des garanties qu'elle présente pour les crédits et les prêts ». L'exposé clair du secrétaire agricole vaudois a captivé l'auditoire en dépit de l'apparente aridité du sujet. Par des exemples au tableau noir, M. Blanc a su présenter aux participants les problèmes les plus compliqués avec une limpidité parfaite. On parle beaucoup à l'heure actuelle, a-t-il dit, de la crise agricole et des moyens propres à y remédier. Les Chambres fédérales ont voté des secours directs en faveur des paysans obérés. Aujourd'hui où la question du crédit agricole est si débattue, il est avéré que les Caisses de Crédit Mutuel sont le meilleur moyen d'améliorer les conditions du crédit rural. L'argent de la campagne doit rester à la campagne. Les Caisses Raiffeisen peuvent

rendre de grands services, parce qu'elles connaissent exactement les débiteurs. Mais la rentabilité de l'agriculture est actuellement si faible que la situation de maints paysans est irrémédiablement compromise, même si on leur accorde de l'aide sous forme de crédits. Il faut donc savoir bien mesurer la solvabilité de l'emprunteur et peser les possibilités de remboursement qu'il offre. Se basant pour cela sur les statistiques de l'Union Suisse des Paysans, M. Blanc illustre par des chiffres la faible rentabilité des entreprises agricoles et indique les moyens qui doivent être envisagés pour l'augmenter. Il y a des risques à accorder des prêts lorsque le paysan ne possède pas un certain capital propre, ou lorsqu'il ne peut pas exploiter son domaine avec sa famille. La valeur de rendement des immeubles doit seule être prise en considération lors de l'octroi des prêts. Qu'elle est cette valeur de rendement? M. Blanc l'estime en moyenne à fr. 4,500. l'ha. (bâtiments compris). Se basant sur les constatations qu'il a eu l'occasion de faire, il estime également qu'un fermier ne doit pas payer en général plus de 80 francs la pose de fermage, s'il veut obtenir une rentabilité normale. Il faut donc que les Comités des Caisses soient objectifs et extrêmement prudents dans l'octroi de prêts aux agriculteurs.

L'intéressant exposé de M. Blanc a été vivement applaudi par l'auditoire et a donné lieu ensuite à un échange de vues très intéressant.

M. Heuberger, secrétaire de l'Union a eu ensuite la parole pour développer son sujet: «La tâche des caissiers d'une Caisse de Crédit Mutuel». Le caissier est l'âme de nos organisations Raiffeisenistes. Ses fonctions exigent de lui des qualités d'honnêteté, d'ordre, de discrétion et de précision. Possédant bien son sujet, le compétent secrétaire de l'Union a su toucher du doigt tous les points intéressants de l'administration de la Caisse Raiffeisen et les caissiers auront pu faire ample provision de renseignements utiles. Après avoir fait ressortir la nécessité de tenir une caisse toujours absolument exacte et une comptabilité bien à jour, le conférencier a insisté sur un contrôle régulier et approfondi de la part des membres des Comités. Rien ne doit être laissé au hasard. Lors de l'établissement des actes et titres de garanties particulièrement, toutes les formalités légales doivent être remplies. En outre tous les administrateurs doivent faire une propagande constante non seulement pour attirer de nouveaux adhérents à la Caisse, mais aussi pour vulgariser l'idée du mutualisme dans le domaine du crédit rural et pour susciter la fondation de Caisses dans les communes du voisinage.

Avant midi encore, M. Golay, membre du Comité Central de l'Union a introduit le sujet fort complexe des «Assemblées générales des Caisses». Après avoir montré combien importante est la tâche de cet organe souverain de l'Association, il a constaté que la fréquentation de l'assemblée générale est en quelque sorte le baromètre de l'intérêt que portent les membres à l'institution. Pour que ces réunions soient plus suivies, il faut les rendre plus intéressantes, éventuellement en faisant donner quelques conférences. Il est bon de rappeler aussi constamment les principes fondamentaux et le but de nos organisations; il faut le faire pour les nouveaux venus et... pour les anciens membres aussi, car comme le disait déjà fort justement M. le professeur Schwaller, ancien président du Conseil de Surveillance de l'Union: «Il faut frapper à plusieurs reprises sur les clous pour les enfoncer!» Les assemblées annuelles, a conclu M. Golay, ne doivent pas être seulement des séances administratives, mais aussi des occasions de contribuer à l'éducation et au progrès social des membres. Elles doivent laisser une forte impression d'ordre, de sérieux et d'activité.

Lors de la discussion qui suivit, d'intéressantes sugges-

tions ont encore été faites par différents participants au sujet des assemblées générales de nos coopératives agricoles. Les convocations sont à faire par écrit, avec un ordre du jour détaillé. Les Comités seraient aussi bien avisés en faisant imprimer à cette occasion un bref compte-rendu annuel: la première page servira de convocation, en deuxième et troisième page on donnera les comptes annuels et le bilan; en dernière page, des données propres à intéresser les sociétaires, par exemple un extrait du rapport de révision de l'Union. Les assemblées générales doivent être également bien préparées et dignement tenues; conformément aux statuts un bureau doit être désigné, soit un président, un secrétaire et des scrutateurs, lesquels doivent signer le procès-verbal. Les Comités ont également à présenter des rapports écrits substantiels et suggestifs. Il est recommandé aussi d'inviter aux réunions les personnalités du village et des environs en vue de la propagande.

Le laborieux travail accompli a éguisé l'appétit des participants. A midi un dîner en commun, gracieusement offert par la Fédération a réuni tout le monde dans la grande salle de l'Hôtel de France. Après le service, M. Golay, président, a salué particulièrement M. le conseiller d'Etat et conseiller national Fazan qui a bien voulu aussi honorer la réunion de sa présence. Les Caisses vaudoises, — a dit M. Golay, — sont fières de leur autonomie absolue et d'aucune façon elles ne veulent solliciter l'aide financière de l'Etat. Mais il y a contre nos associations une opposition manifeste, d'autant plus nuisible qu'elle est sournoise et cachée. L'Etat ne doit pas favoriser cette opposition, mais il doit au contraire prêter son appui moral aux Caisses en activité et favoriser de nouvelles Sections.

M. Golay a parlé ensuite de deux intéressantes questions touchant les Sections du canton, soit celle de l'impôt direct qui frappe les Caisses sous forme de patente et celle du placement des fonds pupillaires. Les Caisses vaudoises espèrent qu'une solution équitable sera donnée par le Gouvernement sur ces deux points.

M. le conseiller d'Etat Fazan a eu ensuite la parole. Après avoir exprimé le plaisir qu'il avait à se trouver parmi les représentants des Caisses Raiffeisen, M. Fazan a dit que ce n'est pas à titre officiel, mais plutôt comme collègue, comme membre et ancien président de la Caisse d'Apples qu'il participait à cette réunion. L'honorable magistrat est persuadé que des cours comme celui de ce jour sont très utiles et nécessaires, car il a eu l'occasion de se rendre compte de toutes les difficultés que les présidents et les caissiers sont appelés à surmonter dans l'administration d'une Caisse. Faisant allusion aux deux revendications relevées par le président, M. Fazan dit qu'en sa qualité de chef du Département des finances, il lui est loisible de dire que la question des patentes sera bientôt résolue. Le système d'imposition actuel n'est en effet pas équitable. Il disparaîtra et les Caisses seront probablement simplement imposées comme les personnes morales et non plus sous le régime des sociétés anonymes. Quant à la question du placement des fonds pupillaires qui n'intéresse pas directement son Département, il donne cependant l'assurance aux délégués que leurs revendications seront examinées et qu'il leur sera fait droit dans la mesure du possible.

La question du crédit agricole, a dit encore M. le conseiller national Fazan, revêt à l'heure actuelle une haute importance. Il est avéré que si les subsides de la Confédération peuvent aider quelques agriculteurs à supporter la crise actuelle, ils sont cependant incapables à la résoudre. L'aide la plus efficace est indéniablement celle que les paysans se donneront eux-mêmes en s'entraïdant. L'aide personnelle, la solidarité pour la défense des intérêts particuliers, voilà le remède! Les Caisses de Crédit Mutuel peuvent faire beaucoup pour

réduire les prestations des agriculteurs, et l'orateur se plaît à féliciter les Caisses vaudoises pour les magnifiques résultats déjà obtenus.

La pércraison de M. Fazan est saluée par les applaudissements unanimes de l'assistance.

Immédiatement après le dîner, le travail a recommencé. Dans l'heure de discussion générale, prévue au programme, plusieurs délégués ont commenté les questions les plus variées et exprimés différents vœux qui seront examinés par le Comité de la Fédération. A souligner particulièrement l'intéressant exposé de M. Bercier (Ollon), au sujet du placement des fonds pupillaires. Comme juge de Paix, il était particulièrement bien placé pour commenter cette question. Après avoir donné connaissance de l'arrêté cantonal à ce sujet, M. Bercier estima que la décision obligeant les tuteurs à placer les fonds exclusivement auprès des banques d'Etat était sans doute excellente autrefois, mais que les conjonctures actuelles ont changé la situation. Une modification de l'arrêté devrait intervenir en ce sens que les tuteurs soient autorisés à effectuer auprès des établissements de crédit offrant toutes les garanties utiles les petits placements courants ainsi qu'à y entretenir les comptes-courants d'exploitation.

Passant à l'ordre du jour, l'assemblée a écouté encore un très intéressant exposé du secrétaire de l'Union, sur la question actuelle des « droits de timbres fédéraux ».

M. Heuberger a montré que l'Union Suisse a défendu les intérêts des Caisses lors de l'élaboration de la nouvelle loi et que les Chambres fédérales ont pris en considération les revendications présentées en ce sens que maintenant les petites coopératives dont le capital social n'atteint pas fr. 10,000 sont exemptées du droit de timbre sur les parts sociales, et que les placements à terme des Caisses auprès de la Caisse Centrale ne paient pas de droit de timbre et sont exonérés également de l'impôt sur les coupons qui a été prélevé jusqu'à la révision de la loi.

Ce fut ensuite au tour de M. Serex, inspecteur à l'Union Suisse, de parler de « l'octroi des prêts et des crédits auprès des Caisses de Crédit Mutuel ». Le conférencier a montré tout d'abord qui est compétent pour l'octroi des crédits et quels sont les points qui doivent être examinés lors de l'étude des demandes de prêts présentées. Se basant ensuite sur les expériences faites et les choses vues lors des révisions des Caisses, il met particulièrement en évidence certaines erreurs qui se commettent dans la pratique, et il trace la politique financière générale qu'il convient d'appliquer lors de l'octroi des prêts. Le but des Caisses est d'accorder à leurs membres le crédit d'exploitation en vue d'augmenter la productivité de leurs exploitations rurales. En principe, le crédit hypothécaire doit être abandonné aux établissements de crédit foncier. Des avances à des entreprises industrielles et commerciales sortent du rayon d'activité de nos Caisses, car non seulement ces dernières ne disposent pas des moyens nécessaires pour effectuer des affaires de cette nature, mais elles ne sont pas en mesure d'exercer la surveillance utile. Le conférencier a parlé ensuite des risques que court tout établissement de crédit lorsqu'il accorde un prêt. Il importe que les Comités ne traitent que des affaires absolument sûres et s'assurent toutes les garanties utiles. Ces garanties peuvent être données sous forme de nantissement, d'hypothèque et de cautionnement. Quant à l'engagement de bétail, il s'est révélé comme mauvais moyen de crédit. Relativement aux prêts sur cautionnement, le réviseur de l'Union estime que tous les prêts de quelque importance devraient être garantis au moins par deux cautions solvables, et que pour les crédits supérieurs à fr. 10,000, le cautionnement devrait être encore consolidé par des garanties effectives, sous forme de nantissement de titres ou

sous forme d'hypothèque. Mais il ne suffit pas seulement de fixer des garanties, il faut encore que celles-ci soient nettement déterminées par des actes utiles et que toutes les formalités légales soient remplies.

Pour terminer la journée, M. E. Cavin, agent d'affaires, à Lausanne, a présenté une très intéressante causerie sur ce sujet: « Notions pratiques élémentaires sur la poursuite ». Son exposé limpide et vivant, a vivement intéressé l'auditoire.

M. Cavin a relevé que la loi actuelle sur la poursuite est trop humanitaire, et que les tribunaux, spécialement le Tribunal fédéral dont les arrêts sont fréquemment réglés, protègent trop facilement le débiteur. Autant que possible, les débiteurs doivent être traités avec douceur et doivent être aidés et encouragés. Cependant il est des moments où la voie de rigueur est nécessaire. Le conférencier a énuméré ensuite les divers modes de poursuites par voie de saisie et par voie de faillite. Il recommande particulièrement aux caissiers de bien se procurer des reconnaissances de dettes et tout particulièrement les bien-trouvés de comptes-courants. Ces derniers documents représentent effectivement une nouvelle reconnaissance de dette et sont très précieux pour obtenir par exemple une main levée d'opposition. Après avoir recommandé également aux Caisses de toujours intervenir dans les faillites, sursis concordataire, bénéfice d'inventaire des débiteurs et des cautions, M. Cavin a attiré aussi l'attention sur le fait que les dépassements de crédit ne sont pas garantis par les cautions et qu'il est nécessaire de veiller à ce qu'ils ne se présentent jamais.

M. Golay a remercié ensuite le conférencier en disant que s'il est bon que nos administrateurs soient renseignés sur ces questions de poursuites, il espère toutefois que nos Caisses n'auront que rarement besoin d'avoir recours au procureur. Il se plaît à relever que durant ses vingt premières années d'activité, sa Caisse de Molondin n'a jamais encore exercé une seule poursuite, et que du reste plusieurs autres Caisses sont dans le même cas. Après avoir encore remercié tous les conférenciers et félicité les délégués pour leur assiduité et leur attention, le président a clôturé la réunion. Il était déjà plus de 5 heures.

Nous espérons vivement que cette réunion qui remporta un plein succès, portera ses fruits, contribuera au développement et à la prospérité des Caisses de Crédit Mutuel Vaudoises. Ce sera — comme le dit aussi fort justement le rapporteur du journal « La Terre Vaudoise », — la meilleure récompense qui puisse être décernée à l'organisateur principal du cours, M. A. Gelay, à Molondin, le président de la Fédération et l'actif représentant des Caisses vaudoises dans le Comité Central de l'Union Suisse.

Messieurs les caissiers!

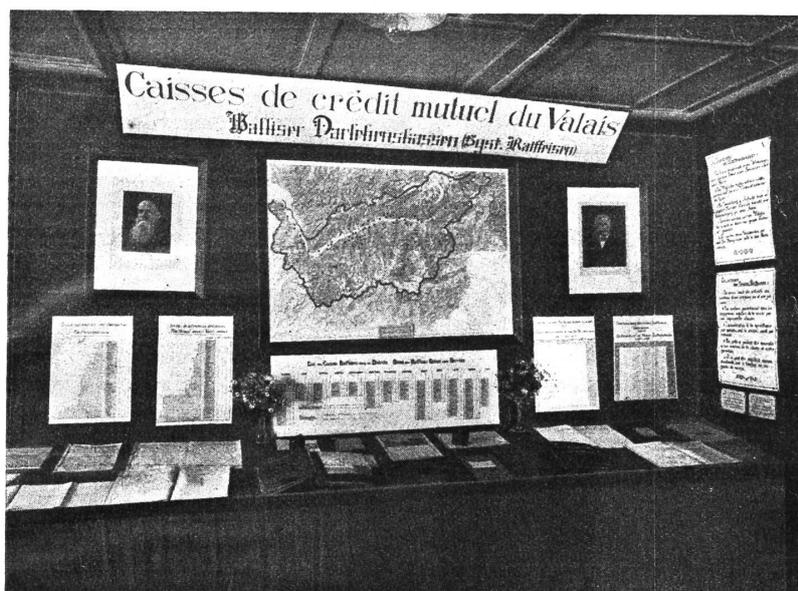
Commencez maintenant déjà les travaux préliminaires au bouclage des comptes annuels, car la fin de l'année approche à grands pas.

Calculez les intérêts et préparez les différents extraits.

Commandez aujourd'hui déjà les formulaires qui vous sont nécessaires afin que vous ayez tout en mains.

N'oubliez pas qu'un prompt établissement des comptes permettant la fixation de l'assemblée générale pour une date avancée contribue grandement à assurer la considération et la confiance envers votre Caisse.

Edit. resp.: Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall.



LE PAVILLON DES CAISSES DE CRÉDIT MUTUEL
A L'EXPOSITION CANTONALE VALAISANNE DE SIERRE, 1928

Par ce moyen, les Fédérations du Haut- et du Bas-Valais ont donné d'admirable façon aux nombreux visiteurs un aperçu complet sur la nature et le rôle de la Caisse Raiffeisen, ainsi que sur le développement et la situation actuelle des Caisses de Crédit Mutuel Valaisannes. Le stand a remporté un très vif succès, et a été honoré par le Jury, du diplôme de première classe.

Nos mutualités de crédit et l'Etat

De tous les problèmes sociaux, le plus difficile à résoudre est sans contredit, celui de l'accord entre la liberté et l'autorité, entre l'initiative privée et l'Etat. On peut affirmer également qu'il n'en est pas dont la solution importe davantage à la paix sociale et au bonheur des peuples.

En effet, donnez trop à la liberté, et vous ébranlez aussitôt l'édifice social. Les passions déchaînées lui livreront des assauts qui le condamneront à une ruine fatale; car tout excès de liberté appelle de nouveaux excès. Peu à peu on ne respecte plus rien, ni la propriété, ni les personnes. On se précipite avec une fureur aveugle dans l'anarchie, à la poursuite d'un ordre social qui doit être le fruit spontané du désordre. Pure chimère! Le jour où la liberté, privée de tout frein, réaliserait son rêve, le monde se réveillerait en pleine barbarie.

D'autre part, si vous donnez trop à l'Etat, vous compromettez également le bonheur et la prospérité d'un peuple. Sans doute l'autorité représente Dieu, le droit, la justice, l'ordre, et par conséquent la paix. Mais ceux qui exercent l'autorité sont des hommes comme les autres. Ils ont les mêmes faiblesses et les mêmes passions. Ils en ont même de plus redoutables, car la possession du pouvoir leur permet de s'abandonner impunément à leurs plus mauvais désirs. Quand un individu isolé abuse de sa liberté, il rencontre mille résistances qui l'arrêtent. Mais comment résister à ceux qui détiennent le pouvoir? On s'exposerait à déchaîner leur colère et à les porter aux derniers excès.

Dès que les gouvernants deviennent despotes, la terreur se répand de toutes parts et paralyse les initiatives privées. L'engourdissement devient général. Le sang se retire des extrémités et afflue vers la tête. Tout annonce une congestion qui amènera la mort et la décomposition sociale.

Il y a donc un égal péril dans les abus de la liberté et dans ceux de l'autorité.

S'il suffisait, pour empêcher ces abus, de déterminer théoriquement les droits respectifs de la liberté et de l'autorité, le problème ne serait pas impossible à résoudre. Mais après avoir tracé des limites à l'indépendance des sujets et aux empiètements du pouvoir, il faut trouver le moyen de faire respecter ces limites. Questions délicates entre toutes! Malgré ses difficultés, nous essaierons de la résoudre en ce qui concerne les relations de l'Etat et de nos mutualités de crédit.

Nous ne voulons pas étudier ici la question du socialisme d'Etat — du panthéisme d'Etat — bien que notre sujet soit une des faces importantes du problème. En examinant si l'Etat doit distribuer le crédit à ses sujets, nous retombons dans la thèse générale: les revenus et le pouvoir de l'Etat doivent-ils être utilisés à faire régner plus d'égalité parmi les hommes?

Dans ces termes, la question est mal posée, car, généralement, la réponse serait affirmative. Il est d'ailleurs des attributions que nul ne conteste à l'Etat ou que tous lui dénie. La difficulté est de déterminer dans quelle mesure précise l'action de l'Etat peut contribuer au bien social, de fixer, en d'autres termes, la ligne de démarcation entre la liberté individuelle et le pouvoir de l'autorité.

Est-ce possible de le faire? Ne voyons-nous pas les progrès de la civilisation reculer constamment les limites de l'action de l'Etat! On ne saurait contester sérieusement que la tendance invincible des Etats modernes est de provoquer l'intervention de la loi à propos de tout et à propos de rien, à tel point qu'un conseiller national nous avouait naguère son impossibilité de quitter le Parlement et se rendre à la gare sans être aux prises avec une loi!!! D'autre part, il faut reconnaître que sans l'intervention de l'Etat, jamais certains actes de justice sociale n'auraient pu entrer dans nos mœurs, témoins l'assurance obligatoire, la limitation des heures de travail des femmes et des enfants, etc., etc. Ce n'est donc pas le principe qui est combattu, la doctrine de la non-interven-

tion absolue de l'Etat n'a plus de partisans; les opinions divergent seulement sur la mesure de cette intervention.

Quel en sera le critérium? Le seul qui soit possible, c'est celui de l'intérêt général. L'observation impartiale des faits économiques, éclairée par la raison et la science, doit révéler, à chaque heure de la vie d'un peuple, ce qui est conforme au bien général et au progrès de la collectivité. Si le raisonnement et l'expérience démontrent que l'intervention de l'Etat dans un ordre de choses déterminé peut avoir des effets heureux et bienfaisants, pourquoi la repousser au nom d'une doctrine discutable?

S'il est évident, au contraire, que dans ce domaine la liberté est plus active, plus habile, plus dévouée que l'intervention de l'Etat, pourquoi généraliser un système même au cas où il est hostile à l'intérêt public?

La nécessité du crédit mutuel étant reconnue pour nos contrées rurales, qui de l'Etat ou de l'initiative privée, est plus apte à en assurer le développement? Voilà l'unique question à résoudre.

Le crédit agricole, comme tous les crédits, exige trois conditions de succès: abondance de capitaux, surveillance de l'argent prêté, et garanties de la restitution intégrale. Le crédit mutuel doit, par sa nature, servir à la diffusion de la force vitale dans tout le pays. Il ressemble au système vasculaire de notre corps. Il doit être et l'agent fécondant et l'agent réparateur. Aussi doit-il, par les vaisseaux capillaires, c'est-à-dire par de minuscules groupements, pénétrer dans les profondeurs du corps social. Le hameau le plus reculé de nos vallées alpêtres ne mérite-t-il pas le bienfait du crédit?

(A suivre).

A propos de coffres-forts

Le coffre-fort est l'outil indispensable du banquier. C'est en effet une nécessité absolue pour tout établissement de crédit de pouvoir mettre à l'abri du feu et du vol, les espèces en caisse, les titres et les garanties, ainsi que tous les livres de la comptabilité. Les organes dirigeants dégagent de cette façon une partie de la lourde responsabilité qui leur incombe, tout en assurant également une garantie de plus aux déposants et aux sociétaires.

Or, l'achat d'un coffre-fort est toujours une question très délicate. Comme il est toujours difficile de se rendre compte de la construction et des matériaux employés, il est nécessaire d'avoir des garanties absolues lors de la livraison d'un semblable meuble. Les nombreuses expériences faites ont démontré que les achats d'occasion sont généralement presque tous désavantageux. Trop souvent aussi des Caisses se procurent des meubles soi-disant bon marché, peu pratiques, trop petits généralement, ou n'offrant pas les garanties nécessaires contre le feu et l'effraction. Comme il est logique que dans de semblables conditions un coffre ne remplit pas son but, la Caisse a donc traité une opération désavantageuse et tôt ou tard, ce coffre devra être changé, ce qui entraînera alors des ennuis et des frais.

L'Union a porté depuis longtemps une attention particulière à cette question des coffres-forts. Elle est en mesure de mettre au service des Caisses, les nombreuses expériences qu'elle a fait elle-même et qui ont été faites aussi par diverses Sections dans ce domaine. C'est pourquoi les dirigeants des Caisses locales devraient toujours consulter aussi le Bureau Central lors de l'achat d'un coffre.

Comme dans certaines régions les Caisses ont des difficultés à se procurer à bon compte des meubles offrant toutes les garanties utiles, l'Union a jugé nécessaire de faire construire des coffres par grosses séries et les tient à des conditions spécialement avantageuses, à la disposition des Sections affiliées. Le Bureau de l'Union donnera à tout intéressé les renseignements, croquis, devis désirables. Nous jugeons bon d'attirer ici l'attention des Caisses en général, et particulièrement celle des nouvelles Sections, sur le coffre-fort « Série spé-

ciale à l'usage des Caisses Raiffeisen ». Ce meuble répond entièrement aux exigences et aux besoins d'une Caisse de crédit mutuel. Construit par une firme suisse de vieille renommée, il est très élégant et offre absolument toutes les garanties requises contre le feu et contre le vol, par effraction. Du fait de l'achat en série, il peut être livré 20 pour cent environ au-dessous des prix de détail, et ceci dans la Suisse entière, franco-station C.F.F. d'arrivée. Une grande quantité de ces coffres ont déjà été livrés et ont procuré partout entière satisfaction.

Ajoutons aussi que le coût du coffre ne doit pas tomber nécessairement à la charge d'un seul exercice. Il peut être porté dans l'inventaire au bilan et être amorti successivement. C'est pourquoi il faut de suite se procurer un meuble qui remplisse pour longtemps entièrement son but. C'est là, l'achat le plus avantageux que puisse faire une Caisse.

Communications du Bureau de l'Union

Remboursement de l'emprunt 5 p. c. des C.F.F. de 1918-19.

Nous rappelons encore que les titres de cet emprunt arriveront à échéance le 30 NOVEMBRE prochain. Les Caisses voudront bien en conséquence adresser sans retard à l'Union, les titres qui peuvent se trouver en leur possession, ou dans les dossiers de leur clientèle, afin que la Caisse Centrale puisse en effectuer l'encaissement et en donner crédit à l'échéance, sans aucun frais, ni perte d'intérêt.

Registre du Commerce

L'Office fédéral du Registre du Commerce, à Berne, communique qu'il n'est plus nécessaire de faire légaliser les signatures du président et du secrétaire sur la réquisition d'inscription et de radiation dans la liste des membres (formalité qui a toujours été exigée jusqu'ici). Cette nouvelle prescription est justifiée par le fait que ces signatures sont déjà déposées, légalisées, lors de l'inscription comme membre du Comité.

Nouvelle instruction concernant les droits de timbres fédéraux

Ensuite de la révision de la loi, entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier, il sera adressé à toutes les Caisses, dans le courant de décembre prochain, une instruction complète, concernant les droits de timbres fédéraux et leur application générale dans l'administration d'une Caisse de Crédit Mutuel.

Dès le 1^{er} janvier 1929, la perception du droit de timbre ne s'effectuera plus par l'apposition des estampilles, mais simplement par le paiement en bloc, soit sur le même principe actuellement en usage pour l'impôt sur les coupons. En conséquence, les estampilles pour obligations que posséderont encore les Caisses au 31 décembre prochain pourront simplement être adressées à l'Union qui en bonifiera la contre-valeur.

Aux Caisses Vaudoises.

Parmi les conférences que le Département de l'Agriculture met chaque année à la disposition des autorités communales, sociétés et syndicats agricoles, nous tenons particulièrement à signaler celle de M. Blanc, secrétaire de la Chambre Vaudoise d'Agriculture, sur ce sujet: « Comment créer une Caisse locale de Crédit Mutuel ». Les Caisses vaudoises seront bien inspirées en cherchant à ce que les syndicats et sociétés des villages voisins qui ne bénéficient pas encore des avantages d'une Caisse mettent à l'étude l'intéressant problème du crédit agricole, en demandant la conférence de M. Blanc. Les demandes sont à adresser au Département de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce, service de l'Enseignement agricole, à Lausanne.

PENSEES

Notre individualisme ne peut agir qu'en fonction de notre attachement à la Société avec laquelle nos intérêts se confondent.

L'immobilité étant incompatible avec la vie, tout ce qui ne se perfectionne pas décroît et disparaît, et c'est en subissant cette inflexible loi que prospèrent ou succombent les nations et les sociétés.

Eugénie PRADEZ.